



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Action Cœur de Ville - Convention partenariat ENEDIS - Ville d'Angoulême

DE20201216_6	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

*ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE*

**Action Coeur de Ville - Convention partenariat ENEDIS -
Ville d'Angoulême**

Direction des Projets Urbains
id : 3139

Conseil municipal
16 décembre 2020

6

Rapporteur : Pascal MONIER

La convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » a été approuvée par délibération n° DE20180627_3 du Conseil Municipal du 27 juin 2018. Puis, par délibération n° DE20191217_6 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, la convention d'Opération de Redynamisation du Territoire (ORT) a également été approuvée.

Le projet de redynamisation du cœur de ville d'Angoulême repose sur un large partenariat, il implique :

- l'État, dont l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah),
- les collectivités : Ville d'Angoulême et communauté d'agglomération de GrandAngoulême,
- le syndicat mixte du pôle image MAGELIS,
- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- le groupe Action Logement,
- l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine,
- la Chambre de Commerce et d'industrie,
- tout autre partenaire public et privé participant de la redynamisation du territoire.

ENEDIS souhaite apporter sa contribution au projet partenarial à deux titres :

- d'une part, sur ses champs de compétence et d'expertise le groupe ENEDIS pourrait intégrer un groupe de travail technique afin de faciliter, par son action, les réalisations projetées par les partenaires publics et privés. Les engagements réciproques sont formalisés via le projet de convention joint en annexe 1.

- d'autre part, ENEDIS dispose d'un outil informatique, Précariter®, qui permet de produire des indicateurs de précarité énergétique à partir de données statistiques et qui peut contribuer à éclairer la Ville sur les zones de précarité énergétique existantes sur le territoire et, plus précisément, contribuer de manière expérimentale aux informations utiles à la poursuite de la lutte contre la précarité énergétique en lien avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH-RU) notamment. Les engagements réciproques sont formalisés via le projet de convention joint en annexe 2.

Pour rappel l'OPAH-RU vise à accompagner la réhabilitation de l'habitat privé, elle apporte appui technique et aides à la rénovation énergétique au bénéfice des propriétaires occupants et de l'investissement locatif privé social. Démarrée le 23 août 2017, elle a d'ores et déjà permis la réhabilitation de 149 logements générant 8,33 millions d'euros de travaux. Pour les propriétaires occupants les économies d'énergie induites s'élèvent en moyenne à 44 % et 59 % pour les projets des bailleurs. L'ensemble représente également une économie d'environ 236 tonnes équivalent CO2 par an.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver les deux conventions de partenariat Ville d'Angoulême - ENEDIS ci-dessus décrites,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

à la Solidarité et au soutien

aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

